

III. FORMATION

Dans ce chapitre, le Comité traite des façons :

- d’améliorer les connaissances au sein des deux professions;*
- de sensibiliser le public.*

Améliorer les connaissances au sein des deux professions

RECOMMANDATION N° 7 : PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Le Comité recommande au ministère du Procureur général d’offrir aux organisations professionnelles des séances de perfectionnement sur la justice et les médias, en utilisant divers formats et méthodes, tels que conférences, formation en ligne et mentorat.

Le Comité remercie l’Association canadienne des directeurs de l’information radio-télévision, The Advocates’ Society et Aide juridique Ontario qui ont proposé d’élaborer des programmes de formation pour la justice et les médias, nous suggérons au ministère de se prévaloir de cette offre.

RECOMMANDATION N° 8 : PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL AU NIVEAU POSTSECONDAIRE

Le ministère du Procureur général, avec l’aide des médias et des organisations de juristes, doit encourager l’ajout de cours de formation sur la justice et les médias dans les programmes enseignés dans les facultés de droit et de journalisme, et promouvoir le dialogue.

Problème :

Le Comité note que certains participants du système de justice et des médias sont mal informés de leurs rôles respectifs. Ils auraient tous avantage à mieux comprendre les principes professionnels régissant l'autre profession et les défis qu'elle doit relever.

Voici quelques commentaires qui illustrent ce fait et que vous avez sûrement déjà entendus :

- Le droit à un procès équitable risque d'être compromis lorsque les suspects sont identifiés dans la presse, lorsqu'on divulgue des éléments de preuve avant l'instruction, ce qui peut influencer sur la neutralité du jury, et lorsqu'une « affaire est instruite » dans la presse et sur les marches du palais de justice.
- La liberté de la presse risque d'être compromise par les ordonnances de non-publication et d'autres restrictions en matière d'information.
- L'indépendance du juge peut sembler compromise lorsque des magistrats font des déclarations sur une affaire.
- La liberté de la presse risque d'être compromise si les journalistes sont obligés de nommer leurs sources. D'une autre côté, si la crédibilité de la source ne peut être vérifiée cela peut être préjudiciable à la justice.
- L'indépendance de la presse risque d'être compromise si la police se sert d'elle pour mener ses enquêtes, en publiant des demandes d'information ou des appels à témoins, ou en utilisant les journalistes comme des indicateurs.

Le Comité estime que cette situation a empêché les deux professions de chercher des solutions de manière plus positive.

Ce qui a été rapporté au Comité :

De nombreux intervenants estiment que le perfectionnement professionnel continu est une façon d'établir des ponts entre le système de justice et les médias. Des séances de formation sont déjà offerts ici et là, et il est possible d'adopter une approche plus uniforme et exhaustive, qui s'inspire des pratiques exemplaires adoptées en Ontario et ailleurs.

Voici quelques exemples intéressants de possibilités de formation :

- Lors de son congrès de septembre 2004, l'Ontario Association of Chiefs of Police Conference, a abordé plusieurs sujets comme le nouveau visage de la communication dans les services de police de l'Ontario, la gestion des relations avec les médias et les communications avec les communautés multiculturelles.
- sur l'information du public du Conseil canadien de la magistrature ont parrainé une conférence pour expliquer le fonctionnement de l'appareil judiciaire canadien

aux journalistes. Le Conseil a publié un glossaire très utile sous le titre « *Glossary of Basic Legal Terms and Concepts for Journalists* », et on a donné aux participants un aperçu du système de justice canadien.

- Toujours au printemps 2005, la Law Society of Alberta et la cour du banc de la Reine d'Alberta ont donné un séminaire sur le thème « Media and the Law: Delivering the Message: Is the Public Well Served? ». On s'y posait les questions suivantes : Qui est responsable de la divulgation de l'information? Quels changements les nouvelles technologies apporteront-elles dans la salle d'audience? Le public est-il adéquatement informé par le système de justice et les médias?
- En 2001, le Conseil canadien de la magistrature a organisé, avec l'Institut canadien d'administration de la justice, un atelier d'un jour sur le rôle des médias dans le système de justice. Ce projet pilote a été offert dans l'Île-du-Prince-Édouard devant une centaine de reporters, rédacteurs, producteurs étudiants, juges, avocats et greffiers.
- En 2004, le Comité sur l'information du public du Conseil canadien de la magistrature a publié un rapport sur deux ateliers traitant des médias, l'un s'est tenu au Manitoba et l'autre en Alberta, comme nous le disions plus tôt.
- En 2004 et 2006, lors de la conférence des procureurs de la Couronne du printemps, la Division du droit criminel du ministère du Procureur général a organisé un débat sur la politique de la Couronne en matière de relations avec les médias et présenté plusieurs scénarios.
- Lors de la Conférence juridique canadienne annuelle d'été 2005, l'Association du Barreau canadien a invité Ian Hanomansing à livrer le discours principal. Il a expliqué comment le système judiciaire et les journalistes peuvent travailler ensemble et aider le public à comprendre ce qui se passe dans les tribunaux.
- Au printemps 2006, la Cour de justice de l'Ontario et la Conférence des juges de l'Ontario ont traité des relations entre les médias et la loi dans leur conférence sur le thème « Judging in an Open Age ».

Tracey Tyler du Toronto Star et d'autres intervenants nous rappelaient que : « ... autrefois, les facultés de droit et de journalisme de l'Université Western Ontario offraient chaque année un programme de droit de deux semaines aux journalistes... et le juge David Cole, de la Cour de justice de l'Ontario, enseignait un cours de 12 semaines sur la détermination de la peine et le droit pénal à la faculté de droit de l'Université de Toronto » (traduction libre) qui était suivi par des journalistes et qui pourrait être raccourci.

M^{me} Tyler notait que : « la détermination de la peine, en particulier, est un sujet important et controversé pour les journalistes. Les articles publiés sur ce sujet sont l'une des principales sources d'information du public et de désinformation sur le système de justice. » (traduction libre)

Certains présentateurs nous ont fait des suggestions. Aide juridique Ontario a proposé ce qui suit au Comité :

Si le client et son avocat sont d'accord, Aide juridique Ontario est prête à aider les médias à trouver et rapporter des anecdotes édifiantes... En travaillant ensemble, les partenaires du système de justice et les médias peuvent établir des liens durables. Il est dans l'intérêt des deux parties d'entretenir et de renforcer leurs liens – les médias auront ainsi accès à des ressources spécialisés et des experts pour couvrir des histoires qui intéressent leur public, et le système de justice pourra donner sa version des faits et expliquer de façon plus complète et précise comment il contribue à édifier une société harmonieuse. En couvrant des sujets divers au lieu de ne parler que de ce qui suscite la peur et la colère, nous aiderons le public à mieux comprendre le système de justice et son fonctionnement. (traduction libre)

L'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision nous a également proposé son aide pour élaborer et offrir des séances de formation :

[Nous sommes] prêts à aider le Comité à préparer des séances de perfectionnement professionnel sur les rudiments du droit pour informer les médias des procédures judiciaires, d'une part, et faire mieux comprendre les effets qu'ont les ordonnances de non-publication (prévues par la loi, discrétionnaires, etc.) sur notre profession, d'autre part. (traduction libre)

The Advocates' Society nous a fait une autre suggestion :

... les organisations comme [The Advocates'] Society et la Criminal Advocates' Association [pourraient fournir] aux médias le nom d'avocats spécialisés dans divers domaines... auxquels s'adresser pour se faire expliquer des points de droit et de procédure, à condition de ne pas mentionner leur source. Ce choix pourrait être offert parallèlement à des programmes de formation juridique pour les médias, mis au point par des avocats en collaboration avec les médias. (traduction libre)

Discussion :

Le Comité a trouvé des exemples intéressants de formation conjointe aux États-Unis. Le plus ambitieux est celui de l'U.S. National Center for the Courts and Medias. Il a été créé en 2000 par le U.S. National Judicial College, en collaboration avec la Reynolds School of Journalism de l'Université du Nevada.

Les objectifs du Center sont, notamment, d'offrir une formation de qualité aux juges et au personnel des tribunaux sur le rôle des médias couvrant les procès, et une formation similaire aux journalistes pour les aider à être plus précis dans leurs comptes rendus judiciaires.

Le Comité a lu avec intérêt que les représentants des médias trouvaient utile de se familiariser avec les principes et procédures du système de justice pour mieux les couvrir.

Le mot d'ordre ici est « uniformité ». Le Comité a entendu parler d'autres exemples de formation, mais ils sont isolés et ponctuels. Il est important que ces sujets fassent partie intégrante des programmes offerts par les principaux fournisseurs de formation du secteur de la justice et des médias.

Le Comité note aussi qu'on pourrait recourir, en plus de la formation en face à face et électronique, à des méthodes plus expérimentales d'apprentissage des adultes, comme les échanges de stages, les visites sur place ou voyages d'études et les possibilités de jumelage-observation.

Bien sûr, il est impératif aussi de former la prochaine génération de professionnels. Les écoles de journalisme du pays dispensent déjà cette formation à leurs étudiants. Ainsi, le professeur Klaus Pohle de la faculté de journalisme de l'Université Carleton indique que l'Université offre aux étudiants de deuxième année un cours sur les médias et le droit où l'on traite de sujets variés comme la diffamation, la protection de la vie privée, les ordonnances de non-publication, les principes régissant le journalisme et la déontologie. Dans les cours où ils apprennent les techniques du reportage, les étudiants doivent couvrir un procès et découvrent ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire.

Dans les facultés de droit, les cours sur les médias portent sur des questions comme la diffusion de l'information et la réglementation des indicateurs. Les sujets peuvent traiter de la diffamation, de la protection de la vie privée et des ordonnances de non-publication, mais l'objectif semble davantage de former les étudiants qui veulent se spécialiser dans le droit du divertissement, par exemple, que d'expliquer le rôle des médias dans le système de justice.

Le cours qui explique le mieux le rôle des médias et des tribunaux est offert à la faculté de droit de l'Université de Toronto. David Lepofsky, du ministère du Procureur général, y enseigne un cours sur la liberté d'expression et la presse dans lequel il passe en revue de nombreuses questions théoriques et pratiques, comme la difficulté de concilier le droit de la presse de couvrir les instances judiciaires et le droit de l'accusé à un procès équitable.

Sensibiliser le public

RECOMMANDATION N° 9 : SENSIBILISER LE PUBLIC

Le Comité recommande au ministère du Procureur général d'encourager et d'aider le Réseau ontarien d'éducation juridique à mettre au point de nouvelles ressources et activités de vulgarisation sur les relations entre le système de justice et les médias.

Problème :

Le public doit mieux comprendre comment fonctionne le système de justice. Le manque d'information peut avoir de nombreux effets, le plus grave étant le manque de confiance à la fois dans l'administration de la justice et dans la capacité des médias de couvrir les faits avec impartialité.

Ce qui a été rapporté au Comité :

Selon la chaîne CTV, le public comprend mal le rôle du système de justice, et les rôles et responsabilités de ceux qui en sont les garants.

La County and District Law Presidents' Association (CDLPA) a suggéré au Comité d'offrir des séances de formation communautaire par l'entremise du Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ). « Il faudrait organiser une vaste campagne de sensibilisation publique et des débats éclairés au niveau communautaire » (traduction libre), nous ont dit les représentants de la CDLPA.

Discussion :

Le Comité pense que le Réseau ontarien d'éducation juridique pourrait être très utile pour faire mieux comprendre au public les rôles respectifs du système de justice et des médias dans la société, et les relations que ces deux professions entretiennent.

Le ROEJ est un réseau d'organisations et de particuliers qui travaillent ensemble aux paliers provincial et régional afin de promouvoir la compréhension, l'éducation et le dialogue, pour soutenir un système juridique adapté et universel. Son mandat démontre qu'il a les attributs nécessaires pour s'acquitter de cette tâche :

Grâce aux efforts de centaines de bénévoles parmi les juges, les avocats, les procureurs, les gestionnaires et le personnel des tribunaux, les éducateurs et les représentants de la communauté, le ROEJ donne aux étudiants et étudiantes et à d'autres personnes des occasions d'approfondir leur compréhension de notre système de justice.

Le ROEJ offre notamment les programmes suivants : « Salle d'audience et salle de classe » et divers outils de formation en ligne comme « Valeurs du système de justice – ressource d'éducation à la citoyenneté de 10^e année ».

La formation est la pierre angulaire de la réforme de tout système. Le Comité espère que les recommandations contenues dans ce chapitre seront un investissement dans les futures relations entre la justice et les médias.